

PASSEPORT MORTUAIRE

Bureau: Secteur des Services Démographiques - Service Etat Civil - Décès

Contact: Accornero Paola – COLLA Giuseppina

Manager: BISSOLINO Maria Metella

Adresse: Largo Scapaccino n 5

Téléphone: +39 0141 399605 - 399606

Fax: +39 0141 399609

Email: p.accornero@comune.asti.it

g.colla@comune.asti.it

m.bissolino@comune.asti.it

Courrier certifié (PEC): protocollo@cert.comune.asti.it

Heures d'ouverture: de Lundi a Vendredi 8:30-12:30

de lundi a jeudi : 14 – 16 sur rendez-vous

Samedi: 8.30-11.00

Pour obtenir un passeport mortuaire pour le transport des dépouilles mortelles et des cendres à l'étranger doit être présentée une demande avec timbre, par les parents ou l'entreprise funéraire en charge de l'enterrement accompagnée, le cas échéant, les documents suivants:

1) TRANSPORT DES DEPUILLES MORTELLES A L'ETRANGER

- a) un certificat médical attestant que le décès n'a pas eu lieu pour cause des maladies infectieuses – diffusive;
- b) Certificat de l'ASL indiquant l'enveloppe du corps;
- c) Certificat de l'ASL attestant que l'organisme a été traité en anti-putréfaction;
- d) Clairance de l'autorité diplomatique étrangers en Italie (Ambassade, Consulat) du pays où les dépouilles mortelles sont destinés, à l'exception des États parties à la Convention de Berlin (Autriche, Belgique, Chili, Danemark, Egypte, France, Allemagne, Mexique, Pays-Bas, Portugal, République Thèque, République démocratique du Congo, Roumanie, Slovaquie, Suisse, Turquie);
- e) autorisation du ministère public en cas de décès de causes non naturelles (mort violente);

2) TRANSPORT DES CENDRES À L'ÉTRANGER:

- Dans ce cas, l'autorisation de transport est émise par le maire, indiquant les détails de la personne décédée, la date du décès, ou de la crémation et la destination.
- Le transport de la boîte des reste ou de l'urne funéraire n'est pas sujet, pour l'Italie, aux exigences des conditions d'hygiène établie pour le transport des dépouilles mortelles : ce travail est une indication à l'égard des États parties à la Convention à Berlin et dans le respect des autres membres; demeure l'obligation d'acquérir visée à l'article n. 29, paragraphe 1, lettre a) décret du Président de la République 10/09/1990 n. 285

Coûts

Un timbre pour la demande et un timbre pour délivrer le passeport mortuaire.

Temps

Au moment de la présentation d'une documentation complète l'officier de l'Etat Civile délivre le passeport mortuaire.

Avertissement

La signature de la personne qui délivre le passeport doit être légalisée par la Préfecture.